|  |  |
| --- | --- |
| **Division régionale de l’immobilier de l’État**  Affaire suivie par :  **Annie CAILLABET**  T 02 23 21 74 17  [annie.caillabet@ac-rennes.fr](mailto:annie.caillabet@ac-rennes.fr)  96 rue d’Antrain - CS 10503  35705 RENNES Cedex 7 | **Demande de communication des pieces graphiques et engagement sur clauses de sûreté et de confidentialité .** |

**1 - Objet de la consultation :** Demande des pieces graphiques pour consultation pour le marché de travaux N° 2025- 020 concernant le renouvellement des installations de sûreté des bâtiments du rectorat et engagement de confidentialité et clauses de sécurité **dee R ennes**

Je soussigné(e)

certifie que la société

représentée par

candidate pour la consultation visée en objet , demande les pièces graphiques de la consultation.

Le candidat reconnaît s’engager à respecter une obligation de sécurité et de discretion suivant l’annexe 1 à completer et à signer.

**Clause de confidentialité** : Les données détenues par l’Administration et dont le candidat potentiel a connaissance à l’occasion de l’étude de l’offre et lors de la visite du site présentent un caractère confidentiel de niveau CONFIDENTIEL DEFENSE et tout contrevenant pourra être poursuivi à ce titre.

Le candidat s’interdit toute communication écrite ou orale sur ces sujets et toute remise, même partielle de documents à un tiers.

FAIT en 2 exemplaires

A Rennes, Le

Signatures (Précédées de la Mention «lu et approuvé» manuscrite)

|  |  |
| --- | --- |
| LE CANDIDAT  Nom : | LE REPRESENTANT DE L’ADMINISTRATION  Nom : |

# ANNEXE 1 - Travaux intéressant la Défense

L'attention du prestataire est particulièrement attirée sur les dispositions qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait que les travaux à exécuter se situent dans une enceinte à l'intérieur de laquelle des précautions particulières sont à prendre en permanence pour la sécurité.

Il est précisé qu'une autorisation individuelle d'accès, délivrée seulement après enquête de sécurité, est nécessaire pour tous les intervenants et qu'il leur appartient de prendre leurs dispositions en conséquence.

L'administration peut retirer cette autorisation individuelle à tout moment sans énoncer ses motifs. Dans ce cas, le prestataire propose immédiatement un remplaçant de niveau au moins équivalent.

Les données détenues par l'Administration et dont le candidat a connaissance à l'occasion de l'exécution de son marché présentent un caractère confidentiel. Elles ne peuvent en aucun cas être communiquées à un tiers sans autorisation préalable expresse et écrite accordée par l'Administration.

Les mêmes dispositions s'appliquent aux programmes détenus par l'Administration, de quelque nature qu'ils soient dont le candidat a à faire usage pour l'exécution de la prestation ou dont il a connaissance à l'occasion de cette exécution.

Le candidat s'interdit toute communication écrite ou orale sur ces sujets et toute remise, même partielle, de documents à un tiers sans l'accord préalable de l'Administration.

En cas de violation de ces dispositions, le marché peut être résilié de plein droit sans indemnité par l'Administration sans préjudice des poursuites pénales éventuelles.

Le personnel du prestataire respecte les consignes de sécurité en vigueur au sein de l’établissement.

|  |  |
| --- | --- |
| Lu et approuvé par la société  LES CONTRACTANTS | Fait à Rennes, le |